



Projet de délibération – Budget rectificatif 2021 N° 3

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le budget rectificatif n° 3 tel que présenté en séance le 5 octobre 2021

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019,
Vu les documents relatifs au budget rectificatif N°2 présentés en Conseil d'administration.*

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **165,0 ETPT** sous plafond et **5,0 ETPT** hors plafond.
- **397 107 399 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 96 499 904 € pour les dépenses de personnel,
 - 297 269 705 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 3 337 790 € pour les dépenses d'investissement.
- **394 860 620 € de crédits de paiement**, dont :
 - 96 499 904 € pour les dépenses de personnel,
 - 295 668 556 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - 2 692 160 € pour les dépenses d'investissement.
- **416 873 155 €** de recettes
- **22 012 535 €** de solde budgétaire (excédent).

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivants :

- **22 757 202 €** de variation de trésorerie
- **20 837 815 €** de résultat patrimonial (Bénéfice) ;
- **21 366 905 €** de capacité d'autofinancement
- **22 012 535 € de variation du fonds de roulement ;**